



Traité Taanit

Michna 10 - Chapitre 2

אין גוזרין תענית על הציבור בראשי חודשים, ובחנוכה, ובפורים.
ואם התחילו, אין מפסיקין, דברי רבן גמליאל; אמר רבי
מאיר, אף על פי שאמר רבן
גמליאל אם התחילו אין מפסיקין, מודה היה שאין משלימין. וכן
בתשעה באב שחל להיות ערב שבת.

On ne décrète pas de jeûne public pendant Roch Hodech, 'Hanouca et Pourim.
Et [si le tribunal avait décrété une série de jeûnes et] qu'ils ont déjà commencé [et qu'un de ces jeûnes tombe ces jours-là], ils ne s'arrêtent pas, paroles de Rabban Gamliel.

Rabbi Méïr dit : bien que Rabban Gamliel a dit que si on a commencé, on ne s'arrête pas, il est d'accord qu'on ne le termine pas. Et de même si Tish'a BéAv tombe la veille de Chabbat.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions